

AU FIL DU BUËCH

Le bulletin d'information du SMIGIBA

LE CONTRAT DE RIVIÈRE BUËCH VIVANT BUËCH À VIVRE À MI-PARCOURS

Le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents, le SMIGIBA, coordonne les actions du contrat de rivière et la gestion de deux sites Natura 2000.

Depuis la signature de ce contrat, en 2008, de nombreux travaux ont été réalisés. Nous en sommes aujourd'hui au bilan à mi-parcours (le contrat de rivière arrivera à son terme en septembre 2015). C'est l'opportunité de réaliser un inventaire technique et financier de l'ensemble des actions me-

nées dans le cadre de ce programme et de préparer la mise en œuvre de la deuxième partie du contrat de rivière. Cet inventaire a été présenté lors du Comité de Rivière du 7 février 2012 à Eyguians. Ce fût une occasion donnée aux partenaires institutionnels de s'exprimer sur ce contrat de rivière et les actions engagées jusqu'ici.

L'action du SMIGIBA a été unanimement saluée. L'intérêt des travaux engagés, depuis la construction de stations d'épuration jusqu'aux interventions pédagogiques en milieu scolaire, sans oublier le diagnostic des digues, l'entretien de la végétation des cours d'eau ou la restauration piscicole des

adoux, a été reconnu par tous les participants. A contrario, la communication du syndicat de rivière, en direction des riverains et élus de la vallée, doit être améliorée.

Le SMIGIBA a également en charge les sites Natura 2000 du Buëch et du marais de Manteyer.

Pour ma part, je me félicite de l'engagemement que prend ce syndicat. Je salue le travail effectué par mon prédécesseur, Jean Pierre BOIVIN, par les élus du syndicat et par l'équipe du SMIGIBA.

Je vous souhaite une bonne lecture!

Jean Claude Gast
Président du SMIGIBA



Contrat de rivière Buëch Vivant Buëch à Vivre Un programme de travaux ambitieux

Le contrat de rivière est un programme de travaux et de mesures de gestion des rivières. Ceux-ci sont planifiés sur 7 ans, avec pour objectifs principaux le maintien de la qualité des eaux, l'amélioration de la protection contre les crues, l'entretien de la végétation, la préservation écologique des cours d'eau.

Le contrat de rivière regroupe pas moins de 62 actions pour assurer l'assainissement des eaux usées des communes, protéger les biens et les personnes vis à vis des risques d'inondation, entretenir la végétation du lit et des

berges du Buëch et de ses affluents. L'État, l'Agence de l'Eau, les Conseils Régionaux PACA et Rhône Alpes, les Conseils Généraux 05, 04 et 26 et les porteurs de projets locaux (communes, etc.) financent ces actions.

Le Comité de Rivière veille au bon déroulement du programme d'actions. Il rassemble des représentants de l'ensemble des partenaires administratifs, financiers, associatifs et des collectivités locales impliquées. Il se réunit une fois par an pour évaluer les actions réalisées pendant l'année écoulée. ■